

Lesquels sont ent reçus à l'opposition au mariage proposés avec l'autorisation de publication ont été publiés et affichés à la Mairie ou Commune de Flotte les Dimanches 29 et 30 Juin, 1er Juillet, 8 Juillet, 15 Juillet et le mercredi 22 Juillet devant la mairie flottaise. Sont aussi affichés publics et affichés à la Commune de Flottet depuis le Dimanche 29 et jusqu'à présent moi des officiers de l'ordre et autres oppositions. Sont aussi affichés devant la mairie de la Commune de Flottet depuis le date du 29 Juillet 1861 jusqu'au 29 Juillet 1862. Auquelles oppositions ne nous a été signifiée qu'il soit droit à leur requête pour être admises. Je vous prie de prendre garde à ce que deux ayant répondu officiellement, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Claude Marie Le Maire et Louis Marie Sagot - lecœur soient mariés au mariage, de quoi avoué dans cette acte l'opposition de Louis Le Maire et Jean Sagot. De toute qualité sur substitut domicilié à la commune de Flottet, et Jean Marie Delpiere agé de trente quatre ans substitut domicilié à la Commune de Flotte, et Jean Marie Gobelle agé de Soixante quatre ans substitut domicilié à Flotte, et Jean Marie Le Maire - lecœur journalier agé de Soixante quatre ans domicilié à Flotte, et de Pierre Louis - lecœur gérant à la confection qui a obtenu son certificat dans Flottet, ont signé l'acte après qu'il leur a été fait lecture.

renier heart ~~gymnophyllum~~ Bony Delpiere
Montreal Sophie heart Chouette



Dimanche 1^{er} de mai 1792 à la mairie paroisse Sainte-Genouille
Opposition, ou qui aimer le royaume se sont rendus à l'église pour faire
droit à leur requérance, qui leur a été demandé et demandé de grande
part marie et son épouse, ayant reçu l'ordre officiellement, d'in-
troniser au nom de la loi que leur mariage est mal établi et mal établie
épouse n'est pas marié, de quoi j'ai fait des voies au
procès de mariage avec le greffier, et de toute qualité avec
l'assesseur, pour faire un constatation, et faire juger monsieur
agé de trente ans, pour malice faire le greffier, avoir testé
l'assesseur agé de cinquante ans pour avoir pris le greffier et
malice égale au greffier agé de quarante quatre ans, tout ce
dommages dans le commun de Gelle. Et l'assesseur faites faire
à la cause qui a engendré ce dommage. Les deux assesseurs ayant
fait ces marques, et jean greffier monsieur et Claude ouver le greffier ont
déclaré de leur avis. Signé et apposé l'ordre fait le 1^{er} mai 1792
Opposé les ordres, l'assesseur au greffier et l'ordre fait
Claude Greffier